

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 33  
Membres représentés : 1  
Membres absents : 1  
Membres votants : 34

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations en date du vendredi 3 avril 2026 envoyées par voie dématérialisée, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Arnaud PERICARD Mme. Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Leila LARIK, Mme. Zoubida KHATTALA, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Mme. Eduarda PINTO, Mme. Mohamed AMAGHAR, Mme. Amal MIR, M. Cidki CISSE, Maire-adjoints,

Mme. Annabelle MOUNDOUNGA, Mme, Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, M. Mohamed HAMMADI, M. Jérémie LAGARDE, M. Mustapha AMZIL, M. Ridha BEN RHOUMA, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Joanna MOHAMED, M. Erick PELEAU, Mme. Christelle RENAUD, Mme. Samira BELHADI, Mme Salima NASRI, Mme Hayet TRABELSI, Mme. Huguette CAUCHOIS, M. Alexandre SARTRE, Mme Sarah YOUNES, M. Soufiane IKAEN, Mme. Shama ZAHRI, M. Denis DATCHARRY, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

M. RARCHAERT, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme. HERTIG

### ABSENTS :

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

---

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE  
L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE, LA  
SOCIETE CITALLIOS ET LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE, TIERS  
A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DU PROJET DE ZAC DE LA CARAVELLE**

## **MONSIEUR FRANCOIS EXPOSE AU CONSEIL**

Que dès 2020, la ville de Villeneuve-la-Garenne a engagé une réflexion sur le réaménagement du quartier de la Caravelle,

Que cette opération d'aménagement comprend la création d'équipements publics dans un milieu urbain dense en pleine mutation et la construction d'un centre de loisir Jean Moulin,

Que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine est compétent en matière d'aménagement pour les opérations non reconnues d'intérêt métropolitain. L'opération d'aménagement du quartier de la « Caravelle » relève donc de sa compétence,

Que le quartier de la Caravelle de Villeneuve-la-Garenne fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain contractualisé avec l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (« ANRU ») dans le cadre de l'avenant du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain signé au 13 décembre 2024,

Que ce projet a fait l'objet d'une enquête publique du 8 janvier 2025 au 19 juin 2025, préalable au projet d'aménagement envisagé par la ville, sur le quartier,

Que le bilan de cette enquête publique a été approuvé au conseil de territoire du 26 juin 2025,

Qu'après une vaste réflexion urbaine, il a été acté le développement d'un projet de renouvellement de l'habitat, concernant une lourde réhabilitation, la démolition de 227 logements et la construction de 478 logements neufs, le projet prévoit également la création d'espaces publics, ainsi que le réaménagement des espaces existants :

- La création de nouvelles voies ouvertes à la circulation : allée St Exupéry, la rue Gérard Philipe désenclavée et l'Allée Louis Jouvét,
- La création d'un parc en plein cœur de quartier, le square Jean Giraudoux, qui conforte l'objectif de ville parc à l'échelle de la ville,

Que par délibération du conseil départemental en date du 04 juillet 2025, la commission permanente a approuvé une subvention spécifique au titre du dispositif « Quartier d'avenir – Hauts-de-Seine » en finançant cette opération à hauteur de 8 000 000 €,

Que la délibération n°2025/S04/037 en date du 25 juin 2025, du conseil de territoire a approuvé les principales caractéristiques du projet de ZAC de la Caravelle, en vue du lancement de la consultation pour l'attribution d'une concession d'aménagement,

Que l'offre remise par la société CITALLIOS constitue la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante sur la base des critères précis liés à l'objet du contrat (traité) de concession d'aménagement et à ses conditions d'exécution, et ceci, au sens des dispositions des articles R.3124-4 et R.3124-5 du code de la commande publique,

Que le traité de concession sera exécuté à compter de sa notification à l'Aménageur pendant une durée fixée à 8 années,

Que compte tenu de la compétence communale concernant les équipements publics réalisés dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Caravelle, la commune s'engage à verser une subvention à la société CITALLIOS d'un montant de 7 200 000 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur, destinée au financement des équipements publics qui lui seront remis,

## **LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers, dans lequel est intégrée la ville de Villeneuve-la-Garenne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu la convention régionale de développement urbain du 29 septembre 2017 conclue entre la Région Ile-de-France et l'Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine relative à l'action régionale en faveur du développement urbain et soutien régional au nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2021 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil départemental n° 21.51, approuvant le dispositif « Quartier d'avenir-Hauts-de-Seine », dispositif d'intervention en faveur du renouvellement urbain et de requalification des quartiers,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la convention-cadre pluriannuelle de renouvellement urbain du territoire Boucle Nord de Seine dans le cadre du NPNRU signée le 13 décembre 2020, son avenant n°1 signé le 28 janvier 2022, son avenant n°2 signé le 19 octobre 2023 et son avenant n°3 signé le 20 novembre 2024,

Vu la délibération n°2022/S05/025 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 22 septembre 2022 relative à la définition des objectifs poursuivis, du périmètre et des modalités de concertation préalable pour l'opération d'aménagement du secteur de la Caravelle,

Vu la délibération n°2023/S06/022 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 9 novembre 2023 approuvant la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Villeneuve-la-Garenne (Aire 2029) cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU, convention signée le 4 avril 2024,

Vu la délibération n°2024/S05/043 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 26 septembre 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Caravelle dans le cadre du NPNRU, avenant signé le 13 décembre 2024,

Vu la délibération n°2024/S05/044 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 26 septembre 2024 approuvant la charte de relogement du projet de renouvellement urbain de la Caravelle à Villeneuve-la-Garenne, charte signée le 20 décembre 2024,

Vu la délibération n°2025/S04/036 au conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine du 25 juin 2025 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC « Caravelle »,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 04 juillet 2025, approuvant l'attribution de la subvention dispositif « Quartier d'Avenir – Hauts-de-Seine » pour l'aménagement des espaces publics de la Caravelle à Villeneuve-la-Garenne.

Vu la délibération n°2025/S04/037 en date du 25 juin 2025, du conseil de territoire approuvant les principales caractéristiques du projet de ZAC de la Caravelle en vue du lancement de la consultation pour l'attribution d'une concession d'aménagement,

Vu la délibération 2026/S01/026 en date du 05 février 2026, du conseil de territoire approuvant l'attribution de la concession d'aménagement de la ZAC de la Caravelle,

Vu la délibération 2026/S01/027 en date du 05 février 2026, du conseil de territoire approuvant la convention de subvention entre l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, la société CITALLIOS et la commune de Villeneuve-la-Garenne,

Considérant le projet de Convention du projet de renouvellement urbain AIRE 2029

Où l'exposé complet de Monsieur FRANCOIS,

Et après en avoir délibéré.

## **APPROUVE**

L'offre de la société CITALLIOS dans le cadre du traité de concession d'aménagement de la future opération d'aménagement de la Caravelle ceci, pour une durée fixée à 8 ans.

## **AUTORISE**

Monsieur le Maire, Pascal PELAIN à signer la convention de subvention entre l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, la société CITALLIOS et la commune de Villeneuve-la-Garenne.

## **PRECISE**

Que la convention est jointe à la présente délibération.

## **DIT**

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. **L'absence de réponse dans un délai**

de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine  
Conseiller Régional d'Île-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris